

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2018 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1 Votants : 6
Procuration : 1
Date de convocation : 19 juin 2018

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Gilberte GIRARD

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14.05.2018

Le compte-rendu de la réunion du 14 mai 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté par 6 voix.

2) Convention pour l'adhésion à la mission de médiation préalable (Fonction Publique Territoriale)

Madame le Maire précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a prévu jusqu'au 18 novembre 2020 l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, le CDG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission de médiation préalable avec le CDG73

3) Convention centre équestre

Madame le Maire indique que la commune de Sainte-Marie-de-Cuines, à partir de la convention votée par le conseil municipal de St Alban des Villards le 10 avril 2018, propose une nouvelle version de la convention de répartition des dépenses du centre équestre, à établir entre les trois communes de la CCGV, à savoir Ste-Marie-de-Cuines, St-Colomban-des-Villards et St-Alban-des-Villards.

Le bâtiment du Centre Equestre est situé sur la commune de Sainte-Marie-de-Cuines. Pour sa construction, deux emprunts ont été contractés par la CCGV (Communauté de Commune de la Vallée du Glandon) regroupant les trois communes dans le mandat de 2008 à 2014 :

- Un emprunt de 500 000.00 € avec une annuité de 43 734.60 €.
- Un emprunt de 342 000.00 € avec une annuité dégressive concernant :
 - * pour 101 100.00 € le Centre Equestre : 29.56 % de l'emprunt
 - * pour 240 900.00 € la Zone d'Activités : 70.44 % de l'emprunt

Au moment de la création de La 4C (Communauté de Communes du Canton de La Chambre) et par délibération, deux contrats de prêt ont été transférés d'autorité à :

- La commune de Sainte-Marie-de-Cuines pour le prêt de 500 000.00 €
- La commune de Saint-Colomban-des-Villards pour le prêt de 342 000.00 €

Par délibération du 20 mai 2016, le Conseil Municipal de Saint-Colomban-des-Villards a décidé le transfert de l'emprunt de 342 000.00 € à la commune de Sainte-Marie-de-Cuines, qui l'a accepté par délibération du 12 décembre 2016.

Pour la partie de l'emprunt de 342 000 € concernant la zone d'activité économique, la 4 C, ayant conservé dès son origine la compétence économique, en prendra en charge l'annuité.

La commune de Saint-Alban-des-Villards participera solidairement au paiement du tiers des annuités d'emprunts contractés pour la construction du Centre Equestre par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Sainte-Marie-de-Cuines, dans la mesure où l'attribution de compensation versée annuellement par la 4 C à la commune (417 205 €) est basée un accord sur la répartition de la fiscalité et des charges, définie grâce notamment à la clé de répartition 1/3 SADV et 2/3 SCDV pour l'écarterement de la taxe professionnelle sur la base de l'année 2007. Toute remise en cause de cet accord rendra caduque la convention liée au paiement du tiers des annuités d'emprunts.

La commune de Saint-Alban-des-Villards participera au paiement du tiers de l'assurance du bâtiment et du contrôle de la sécurité incendie, obligations du propriétaire.

La convention sera caduque à échéance de chacun des deux emprunts (année 2028). En cas de vente du bâtiment, la recette reviendra au tiers à chaque commune.

Madame le Maire expose la répartition des annuités d'emprunts (pour l'année 2018, 17715 €) et les modalités de versement d'une commune vers l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion et de répartition des emprunts concernant le centre équestre, conditionnée par l'accord sur la fiscalité et des charges transférées à la 4 C déterminant une attribution de compensation annuelle de 417 025 €.

4) Reprise de la délibération RIFSEEP

Madame le Maire indique que les services de la préfecture ont indiqué à toutes les communes qu'il n'était pas possible d'instaurer le RIFSEEP autrement qu'en deux parts, : IFSE qui tient compte de la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui sanctionne l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. En conséquence, Madame le Maire propose l'abrogation de la délibération du 14 décembre 2017 ainsi que de celles du 16 mars 2018 et l'adoption d'une délibération abrogeant la prime du 13^{ème} mois (le RIFSEEP intégrant toutes les primes) et instaurant le CIA, dont le montant tiendra compte de celui de la prime de 13^{ème} mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

5) Attribution des subventions aux associations et organismes de droit privé

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions aux associations pour l'année 2018 ; cet examen n'est effectué que si la demande est accompagnée du bilan financier ; les actions des associations subventionnées présentent un caractère d'intérêt local ; la subvention est accordée pour un exercice budgétaire et n'engage pas les exercices suivants.

Nom de l'association	Subvention 2018
Anciens Combattants de la Vallée des Villards	200.00 €
Club des Sports des Villards	2 000.00 €
Régul'Matous	50.00 €
La Banque Alimentaire	9.90 €
Patrimoine et Culture	en attente du résultat 2017
Sou des Ecoles	300.00 €
A.F.P.I	500.00 €
Nautic Club	50.00 €
Villards Autos 73	200.00 €

L'association des Amis des Villards ne demande pas de subvention mais l'octroi d'un lot pour la tombola de la Fête du Pain organisée le 1^{er} dimanche d'août. Il est décidé d'offrir à l'association deux repas d'une valeur de 25.00 € chacun à l'Auberge du Triandou.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

DÉCIDE d'attribuer, pour le montant total de 3 359.90 €, les subventions communales comme indiquées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2018, soit 6 000.00 €.

Le conseil municipal confirme l'adhésion de la commune aux associations ou organismes de droit privé suivant : SEA, ANEM, USAPR, CAUE, Fédération des AFP, SPA, Agence touristique départementale, Espace Belledonne, Association des Communes forestières, AGATE pour un montant total de 1046,56 €

6) Emprunts contractés par la CCVG avant 2008, validation des montants dus par la commune de St Alban des Villards pour le 1^{er} semestre 2018

Les montants dus à St Colomban des Villards au titre des emprunts contractés par la CCVG avant 2008, pour le 1^{er} semestre 2018, n'ont pas encore été transmis à la commune de St Alban des Villards par la commune de St Colomban. Jacqueline Dupenloup propose que mandat soit donné à la déléguée aux finances/et/ou au Maire pour valider le tableau d'amortissement et donner autorisation de paiement. Les justificatifs seront présentés au Conseil Municipal après paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

DONNE mandat au maire ou à la déléguée aux finances pour valider le tableau d'amortissement et donner autorisation de paiement des montants dus par la commune de St Alban des Villards à la commune de St Colomban au titre du 1^{er} semestre 2018 (annuités des emprunts contractés par la CCVG avant 2008)

7) Décisions modificatives budgétaires

A la demande de M. le Percepteur de La Chambre qui a pris en charge les 4 budgets de la commune, il convient, par décision modificative de rectifier les écritures comptables ci-dessous (aucune incidence sur les montants des comptes budgétaires) :

- développer le C/768 – *autres produits financiers* - par le C/7688 – *autres* - (Budget principal),
- développer le C/628 – *divers* - par le C/6288 – *autres services extérieurs* -(Budget C.C.A.S),
- développer le C/215 – *installation technique matériel et outillage industriel* - par le C/2154 – *matériel industriel* -(Budget Chaufferie Bois)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

ACCEPTE les décisions modificatives budgétaires proposées par M. le Percepteur

8) Suivi des travaux 2018 (convention Piste du Bouchet –EDF-SHEMA-Commune St Alban des Villards-/ convention piste du Monthyon –commune St Etienne de Cuines-S.E.M. du Bacheux-commune St Alban des Villards-)

Convention Piste du Bouchet entre E.D.F,S.H.E.M.A et la commune de St Alban des Villards

Après les événements météorologiques de l'hiver 2018 (tempête Eleanor du 4 janvier 2018, pluies torrentielles en fin du même mois) d'importants dégâts ont été constatés sur la piste communale dite « du Bouchet ».L'objet de la convention est la remise en état de l'assise de la piste. La répartition des frais est établie entre les trois parties ci-après, au regard de l'utilisation faite de la piste :

Société SHEMA : accès à la microcentrale hydroélectrique du pont du Bouchet et à la conduite d'amenée = 37.5 %

E.D.F. : accès à la retenue du Bouchet, aux conduites du Brunet, aux fenêtres implantées lieu-dit « Por Versant – La Villa – Tauvet » = 37.5 %

Commune : accès à un hameau en ruines et à des parcelles privées en déshérence agricole = 25 %.

Il est stipulé dans la convention que « *la participation maximale de E.D.F. et SHEMA s'élève ainsi à 5625.00 € H.T. pour chacune des sociétés* » ; le conseil municipal demande que soit rajoutée la participation maximale de la commune, soit 3 750.00 € H.T. Tout dépassement devra faire l'objet d'un accord écrit des trois parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

AUTORISE le maire à signer la convention de répartition des frais de remise en état de la piste communale dite « du Bouchet » après les dégâts de l'hiver 2018

Convention Route du Monthyon entre la commune de St Etienne de Cuines, la S.E.M. du Bacheux et la commune St Alban des Villards

Après les événements météorologiques de l'hiver 2018 (tempête Eleanor du 4 janvier 2018, pluies torrentielles en fin du même mois) d'importants dégâts ont été constatés sur la Route du Monthyon. Une convention a été signée en 1993 entre les communes de St Alban des Villards et St Etienne de Cuines répartissant les frais d'investissement et d'entretien de la route. Elle doit être réactualisée. La commune est engagée dans une discussion sur les travaux nécessaires et la répartition des frais entre trois partenaires : St Alban des Villards, St Etienne de Cuines et la SEM les Forces du Bacheux.

9) Orientations de commercialisation des deux gîtes des Jovières

Annie Bordas, Jacqueline Dupenloup et Chantal Frasse-Sombet avait rendez-vous avec les Gîtes de France ce lundi 25 juin 2018. Le but d'une collaboration avec Gîtes de France est d'optimiser la commercialisation et la rentabilité des deux gîtes des Jovières et aussi de bénéficier de leur plateforme de réservation. Gîtes de France procédera à la labellisation des gîtes après réception des travaux. Il convient d'ores et déjà d'implanter un panneau à proximité immédiate du chantier de la mairie pour signaler l'ouverture des deux gîtes, prévue pour mars 2019, de faire connaître cette future ouverture aux clubs et associations et de l'intégrer sur le site internet de la commune, qu'il convient de rendre plus accessible.

10) Préparation de la rentrée scolaire 2018

- Effectif : l'école des Villards comptera 12 élèves dont 6 de St Alban à la rentrée de 2018. Dans le cadre de la classe unique, l'Education Nationale demande qu'il n'y ait pas plus de 6 niveaux de classe ; or il y en aura 7. Madame le Maire indique que ni elle ni le maire de St Colomban ne souhaitent que des enfants de maternel ou primaire soient dans l'obligation de parcourir une route de montagne afin de rejoindre une école de la vallée et qu'ils n'envisagent pas non plus de financer le coût du transport de ces enfants. Un courrier sera fait en ce sens à l'inspecteur d'académie.
- Cantine : la communauté de communes a adopté le principe de restauration scolaire en liaison froide. Les plats arrivent très tôt le matin et il y a nécessité de réfrigérer puis de chauffer les plats pendant 1 h 30 avant de les servir aux élèves. Le prix de l'armoire positive et du four est compris dans le prix du repas. Madame le Maire souhaite réinterroger A.P.I (la société choisie pour la fourniture des repas) sur la possibilité d'une livraison directe à l'école des Villards plutôt que dans une école de la vallée.
- Périscolaire : Madame Laetitia Cirette, agent d'animation (accompagnement bus et animation périscolaire) quitte son poste en cette fin d'année scolaire. Une consultation afin de recruter un agent sur la base d'un contrat annualisé de 29 hebdomadaires (7.30 – 13.20 // 16.15 – 18.30

les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires) va être lancée ; si l'appel à candidatures sur ce poste s'avère infructueux, la possibilité de recruter deux agents demeure.

11) Point sur les conseils communautaires, conseils syndicaux du SIVAV, conseils d'administration de la Maison du Tourisme

Madame le Maire évoque les points importants abordés lors des différents conseils communautaires, conseils syndicaux du SIVAV et conseils d'administration de la Maison du Tourisme. Elle informe le conseil municipal de l'arrivée d'une étape du Tour de l'Avenir (Tour de France des jeunes) à St Colmban le 26 août prochain. La course empruntera la RD927^E au niveau de l'embranchement du Premier Villard et traversera les hameaux de la commune. La société organisatrice demande que soient transmis aux équipes de télévision les éléments du paysage à mettre en évidence (coordonnées GPS des lieux à filmer et textes)

12) Questions diverses

- Débroussaillage : le rocher arboré bordant la RD927 au Planchamp est à débroussailler et à nettoyer rapidement
- Arbustes gênants : il est signalé que des arbustes formant la haie d'une propriété privée empiètent sur la chaussée et gênent la visibilité.
- Armoire à incendie du Planchamp : l'armoire a été rendue inaccessible l'hiver dernier en raison des fortes chutes de neige qui l'ont rapidement « emprisonnée ». Elle sera déplacée près du chalet à poubelles.
- Convention pluriannuelle d'alpage : il convient bien d'émettre un titre de recettes pour l'estive 2017 sur la convention qui restait en vigueur cette année-là.
- Emprunts contractés après 2008 par la CCVG : il convient d'établir la répartition d'un dernier emprunt, d'un montant de 350 000 €, relatif aux achats de matériel de voirie et investissements divers dans chacune des trois communes entre 2008 et 2014. Le conseil municipal a estimé la part due par la commune de St Alban à 11,66 %. Une rencontre doit avoir lieu entre St Alban et St Colmban des Villards pour finaliser un accord sur la part de chacun.
- Matériel de déneigement : le tracteur utilisé pour le déneigement doit être réparé (châssis cassé).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50